

## **Ensemble no 3 des questions reçues sur les demandes d'offres à commandes de 2013 pour les activités de rayonnement du REEI**

### *Question 1*

Lorsqu'il est question d'aide à la personne, pourriez-vous préciser la nature des services qui seront rendus ainsi que la rémunération qui s'y rattache?

### *Réponse 1*

L'énoncé des travaux, qui comprend la nature de l'aide individuelle, se trouve dans la section 6 (pages 18 à 20) des modalités.

La section 8 des modalités (pages 21 et 22) aborde les paramètres financiers, ce qui comprend les allocations quotidiennes et les dépenses préautorisées liées aux frais de déplacement et de subsistance ainsi que les dépenses accessoires.

\*\*\*\*\*

### *Question 2*

Y a-t-il une enveloppe globale de financement établie à l'avance pour ces contrats ou fonctionnez-vous par facturation?

### *Réponse 2*

Les contrats sont négociés avec les détenteurs de COC selon les besoins. Les sections 8 et 9 des modalités (pages 21 à 23) indiquent que les paramètres financiers, qui comprennent la portée précise, le calendrier et les résultats, seront définis lors de chaque commande subséquente émise.

\*\*\*\*\*

### *Question 3*

Lorsque nous parlons de tarifs journaliers, je ne suis pas certain de l'information à soumettre. Par exemple, si j'ai animé une séance d'une durée de deux heures, est-ce que je reçois 100 \$ ou 400 \$?

### *Réponse 3*

Dans cet exemple, à un tarif journalier (7,5 heures/jour) de 400 \$ (la première année) pour l'animation d'une séance, la facturation se ferait ainsi :  $400\$/7,5 \text{ heures} = 53,33\$ \times 2 \text{ heures} = 106,66\$$ .